

OBJET

**ADHESION AU SERVICE
« RETRAITE »
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DES HAUTES-PYRENEES**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatorze avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

Je vous rappelle que la commune de Saint-Lary-Soulan adhère à la prestation retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) qui lui permet de bénéficier d'une part, d'une offre de service personnalisée notamment, une mission d'information au profit de nos agents et d'autre part, d'une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Ce service retraite possède un intérêt certain au regard de l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la CDC, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'État et des collectivités publiques), et RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique).

Ainsi, je vous propose de renouveler l'adhésion de notre collectivité au service « retraite » du CDG 65 et d'approuver la convention correspondante dont je vous donne désormais lecture.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du CDG 65,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au service « retraite » mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
- D'approuver la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr